ASSOCIATION DES NATUROPATHES PROFESSIONNELS DU QUÉBEC

Regroupement des Massothérapeutes du Québec

ASSOCIATION DES NATUROTHÉRAPEUTES DU QUÉBEC

Laval, le 27 janvier 2015

Objet : Radiation immédiate de nos réseaux d'association ANPQ/RMQ/ANQ.

Madame Ju Hua Wang, ND-39 et M-140,

Suite à une plainte du SPVM, doublée d'une plainte répétée de résidents autour de votre commerce, nous procédons à une radiation de votre candidature dans notre réseau d'association. Vous perdez donc votre privilège d'afficher vos certificats, d'utiliser vos cartes de membre, d'utiliser vos numéros de membre, ainsi qu'il vous est maintenant formellement interdit d'utiliser vos reçus à remettre à votre clientèle.

Il est très clair que notre réseau d'association accrédite des thérapeutes professionnels qui offrent des soins de santé dans un certain contexte circonscrit. Aucun traitement de nature sexuel n'est admissible dans notre réseau, ni même un soupçon concernant ces services. Le comité a opté pour une radiation complète de votre condidature :

Par votre *Code de déontologie* : s'appuyant sur les points **2.04** (anpq/rmq), **2.14 a.** (rmq), 4.12. paragraphes 2-3. (anpq).

Par votre guide des *Procédures concernant les reçus émis à votre clientèle* : s'appuyant sur les points b), d), e) et g).

Par ce que projette votre image actuelle sur notre organisation.

Pour ces raisons, nous ne pouvons continuer à soutenir votre dossier, nous procédons donc à une radiation **immédiate et non-négociable** de l'**Association des Naturopathes professionnels du Québec** et du **Regroupement des massothérapeutes du Québec**.

Veuillez madame agréer de nos salutations sincères,

Yves Dussault, président